

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2017-454  
VISANT LE REMBOURSEMENT POTENTIEL DE LA TVQ (4<sup>ième</sup>)**

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance extraordinaire du 5 octobre 2017, le règlement numéro 2017-454;

**QUE** le règlement numéro 2017-454 a été adopté conformément aux nouvelles modalités de remboursement de la TVQ et décrète un emprunt de 25 827 \$ pour l'exercice financier 2017 remboursable sur une période de dix (10) ans en vertu de l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013;

**QUE** ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 9 novembre 2017;

**QUE** ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville de Paspébiac.

**QUE** conformément aux *articles 361 et 362 de la Loi sur les cités et villes*, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication par un avis public signé par le greffier.

Donné à Paspébiac, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2017.

Me Karen Loko  
Greffière